



COMMUNE
AUMENANCOURT

www.aumenancourt.fr

03 26 97 50 47

SPECIAL ENVIRONNEMENT

Dans le dernier bulletin communal, nous vous avons exposé notre démarche environnementale « zéro-phyto » en faveur de la bio-diversité et de la qualité des eaux de nappe et de surface avec la mise en place d'un plan de gestion différenciée.

Ce projet en est maintenant à sa phase pratique. C'est pour cela que dans les jours à venir vous pourrez voir dans les endroits concernés de la commune différents panneaux expliquant notre démarche (plantes couvre-sol, vivaces, paillage...).

Quant à la tonte différenciée, les employés communaux ne tondront plus systématiquement chaque pelouse à la même fréquence. Les espaces verts sont classifiés selon leur fonction écologique et sociale.

Toujours dans cette démarche, et comme préconisé par l'étude menée par la Fredon (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), la commune a fait l'achat d'une balayeuse entraînant de ce fait l'achat d'une nouvelle tondeuse (le tracteur-tondeuse actuel reprenant sa fonction de porte-outil pour le balayage) le tout subventionné par l'agence de l'eau et à la réserve parlementaire de notre sénateur Yves Detraigne. D'autres achats sont prévus dans ce cadre (désherbeur mécanique, faucheuse...) également subventionnés.

L'entretien et le désherbage mécanique (sans procédé chimique) des caniveaux et des espaces publics permettra à la fois d'éliminer les graines et le substrat accumulés et d'arracher les plantules s'y étant déjà développées de façon préventive et curative.

Avant le premier passage de la balayeuse il serait judicieux que les habitants, qui ne l'ont pas encore fait cette saison, fassent un ultime nettoyage de leur caniveau afin d'optimiser cette première passe. Si certaines personnes ne peuvent le faire, contactez la mairie. En ce qui concerne les trottoirs, c'est toujours aux habitants de les entretenir (en évitant les produits chimiques).

Afin de vous informer des jours de balayage, des panneaux spécifiques avec la date seront disposés aux entrées de village et dans les rues concernées quelques jours avant (informations disponibles également sur www.aumenancourt.fr) vous enjoignant à ne pas stationner le long du caniveau.

Conscients que les cimetières demandent une attention toute particulière et que ces espaces sont particulièrement concernés par ces pratiques nous mettons en œuvre des solutions qui permettront d'atteindre nos objectifs tout en garantissant un environnement soigné et agréable. La végétalisation des pieds de murs, l'installation de plantes couvre-sol et l'agrandissement des surfaces

engazonnées font partie des solutions préconisées. Cette période de transition pourra prendre du temps mais c'est un passage obligé, pour le bien-être de tous et l'embellissement de notre commune !

Les bonnes pratiques

L'arrêté du 27/06/2011, réglemente l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public (terrain de sport et de loisir, espaces verts, cimetières...).

Etant donné que l'utilisation de ces produits induit obligatoirement :

- un balisage et un affichage spécifique avant le traitement
- des délais de réentrée (de 6 à 48 heures selon les produits) après celui-ci,

il vous est expressément demandé de ne pas appliquer de traitement dans ces lieux.

De façon générale, il est recommandé de ne pas traiter :

- à moins d'un mètre des caniveaux, avaloir et bouche d'égout (encore moins dedans).
- directement dans les fossés, collecteurs d'eaux pluviales et point d'eaux (même à sec)
- à moins de 5 mètres des sources, puits ou forages et des rivières.

CALENDRIER

- La fête patronale se déroulera le **8 et 9 juin** à Auménancourt-le-Petit
- L'association 15-1 Juin 40 a le plaisir de vous inviter à la cérémonie du souvenir qu'elle organise le dimanche **09 juin à 10h30** au monument du 151ème RI.
- L'association culturelle la Pierre Longe vous convie le dimanche **16 juin à 17h00** au concert KANTIGA ALTELI et à découvrir l'exposition « L'Arthothèque éphémère de Champagne-Ardenne +3 » **du 16 juin au 30 juin**